



Supporter de votre vie



- Une couverture en cas de dommages à votre piscine, au revêtement, aux volets et couvertures vitrées ou aux équipements techniques causés par une catastrophe naturelle ou du gibier...
- Une indemnisation pour votre mobilier de piscine et les accessoires de nettoyage en cas de vol ou de dommages causés par une tempête, la grêle, une inondation ou du gibier...
- Une couverture en cas d'accident [y compris pour vos invités].
- Une assistance psychologique pour tout sinistre couvert par le Pack Piscine.

Vous voulez profiter pleinement de votre piscine privée ou de votre jacuzzi ? Votre contrat Top Habitation vous offre déjà certaines garanties, mais rien, par exemple, en cas de dommage provoqué par une inondation. Or, les frais de réparation peuvent vite être élevés. Optez pour le Pack Piscine, un complément idéal avec de larges couvertures pour votre piscine - fixée au sol de manière permanente ou qui pèse au moins 300 kg sans eau - ou pour votre piscine naturelle.

Les atouts du Pack Piscine

Dommages à la piscine

- Vous êtes couvert(e) pour **les dommages causés à votre piscine par une catastrophe naturelle**, par exemple une inondation, **ou par du gibier, du bétail ou des animaux non domestiques** (vous appartenant ou appartenant à des tiers) qui ne sont pas autorisés autour de la piscine.
- Vous êtes indemnisé(e) pour **tous les dommages matériels au revêtement** tel que le liner - déduction faite d'une vétusté forfaitaire de 10 % par an à partir de la 4^e année -, **aux volets et couvertures vitrées** (ainsi qu'à leur mécanisme).
- Vous bénéficiez aussi d'une intervention pour **la dépollution ou**, après un sinistre couvert, **la perte d'eau** et les **produits nécessaires** pour rendre la piscine à nouveau utilisable, ainsi que d'un forfait de 40 euros¹ pour les frais de **remise à température de l'eau**.

Équipements techniques

- Vous êtes indemnisé(e) pour **tous les dommages matériels** causés **aux équipements techniques** (système de filtrage, pompes de circulation d'eau, système de chauffage...) reliés à la piscine et situés dans un espace fermé.
- Vous êtes couvert(e) pour tous les dommages causés à **une pompe à chaleur et aux collecteurs solaires** situés à l'extérieur.

Mobilier de piscine

Votre contrat Top Habitation couvre le contenu de votre habitation ? Avec le Pack Piscine, vous recevez **jusqu'à maximum 15.000 euros¹** pour les dommages causés par une tempête, une catastrophe naturelle ou par des animaux (détails décrits ci-dessus) à **vos meubles de piscine et vos accessoires de nettoyage**.

Vol du mobilier de piscine

Votre contrat Top Habitation couvre votre contenu en cas de vol ? Grâce au Pack Piscine, vous êtes remboursé(e) **jusqu'à maximum 15.000 euros¹** pour le vol de votre mobilier de piscine et des accessoires de nettoyage qui se trouvent en plein air ou dans une construction ouverte. Si ces objets sont entreposés dans une dépendance non-contiguë et qu'ils sont volés, nous intervenons également jusqu'à maximum 15.000 euros¹ par dépendance.

Accident dans et autour de la piscine

Si vous, un membre de votre famille ou l'un de vos invités se blesse dans ou autour de la piscine, vous (ou votre invité) pouvez compter sur :

- le **remboursement des frais médicaux** engendrés par l'accident : **jusqu'à 5.000 euros²** par personne (après l'intervention de la mutuelle et déduction de la franchise);
- un capital en cas d'**invalidité permanente** : **jusqu'à 100.000 euros²** (montant correspondant à un degré d'invalidité permanente de 100 %);
- un capital en cas de **décès** : **5.000 euros²** pour un enfant jusqu'à 18 ans et **50.000 euros²** pour un adulte.

Assistance psychologique

Vous vous blessez à la piscine? Votre piscine est fortement endommagée à la suite d'une inondation? C'est un choc émotionnel. Nous organisons et remboursons jusqu'à **cing séances chez un psychologue**.

Une prime forfaitaire pour une protection optimale

Bénéficiez de tous les atouts du Pack Piscine en payant un montant fixe.

Vous assurez :	une maison	14 euros*/mois
	un building ou mini building	
	un appartement	

* Taxes comprises.

Le Pack Piscine ne couvre pas :

- les dommages causés par le gel et la détérioration progressive telle que l'usure, la rouille, la moisissure;
- les dommages provoqués par les animaux domestiques;
- les dommages dus à un mauvais rejointoiment, placement...;
- les dommages causés par une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, couverts aux conditions du Bureau de Tarification;
- un accident dû au fait que l'assuré se trouvait en état d'ivresse ou dans un état analogue;
- un accident dû à tout acte de violence ou survenu à l'occasion de paris, de défis ou d'actes notoirement téméraires.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive mais permet d'illustrer certaines situations non couvertes. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur www.ag.be. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Le Pack Piscine est un complément optionnel à l'assurance Incendie Top Habitation. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité(e) à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Vous pouvez retrouver les conditions générales de l'assurance Incendie Top Habitation sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre avec un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de question ou problème, veuillez-vous adresser, en première instance, à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, e-mail : customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman-insurance.be).

¹ Montants indiqués à l'ABEX 906 (01/01/2022).

² Montants selon l'indice des prix à la consommation 279,55 (03/2022).

Votre courtier

